



Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE "CONSEIL SYNDICAL"

N° D'ADHÉRENT (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son Représentant, à l'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés

Le présent contrat est passé entre l'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés
:
NOM DE LA RÉSIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) :
NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE :
E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :
GESTIONNAIRE : E-MAIL :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : FAX :

COTISATION:

Droit fixe 90 € + (3 € x lots principaux) = Euros (la cotisation ne pourra être inférieure à 110 € ni supérieure à 600 €).

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit:

Montant de la cotisation:, du.....au.....

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l'informant de l'adhésion à l'ADAAC. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour le Conseil Syndical
M. / Mme

L' ADAAC,

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE « CONSEIL SYNDICAL »

L' ADAAC s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ADAAC:

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l'ADAAC à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ADAAC aidera le Conseil syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, et étudiera sur demande les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS / FORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès aux ateliers / formations organisés par l'ADAAC (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.adaac.fr>,

5. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ADAAC s'engage à intervenir auprès du syndic, des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

6. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'ADAAC pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical, et à leur demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...);
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.
- Aide à l'immatriculation de la copropriété.

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'un devis et seront considérés comme des prestations spécifiques